



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'académie de Paris

**Division des personnels enseignants
du 1^{er} degré public
Bureau de la gestion collective
DE2**

Affaire suivie par :
Honorine ZOUNON
Gestionnaire DE2
honorine.zounon@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 42 58

Paola LOMBARDINI
Cheffe du bureau DE2
paola.lombardini@ac-paris.f

12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cédex 19

Paris, le 21 avril 2022

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale
chargé des écoles et des collèges

à
Mesdames et messieurs les
professeurs des écoles

S/C de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

22AN0081

Objet : tableau d'avancement au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle des professeurs des écoles hors classe – année 2022

Références :

- Décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles et notamment l'article 25-1 ;
- Arrêté du 6 août 2021 fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières des personnels des corps enseignants, d'éducation et de psychologue au ministère chargé de l'éducation nationale prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Paris du 9 décembre 2020.

La présente note de service a pour objet d'indiquer, pour l'année 2022, trois modifications importantes qui vont dans ce sens :

- L'augmentation des possibilités de promotion au titre du « vivier 2 » de 20 à 30% de l'ensemble des promotions ;
- La réduction de la durée d'exercice des missions particulières exigible pour l'éligibilité au « vivier 1 » de 8 à 6 ans ;
- L'élargissement de la liste de ces missions particulières (cf ci-dessus).

1. Conditions d'accès

Les professeurs des écoles hors classe en activité, détachement ou mis à disposition sont promouvables à condition de remplir les conditions prévues au 2.1 ou au 2.2. Les enseignants en congé parental à la date du 31 août 2022 (date d'observation) ne sont pas promouvables.

Les agents seront promus dans la limite d'un contingent fixé par le ministère et dans l'ordre de l'inscription au tableau d'avancement.

Deux viviers distincts, aux conditions différentes, sont constitués pour l'accès à la classe exceptionnelle.

1.1. Promotion au titre du 1^{er} vivier

Le 1^{er} vivier est constitué par les professeurs des écoles qui ont atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors classe et qui justifient de 6 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières dont la liste est fixée par l'arrêté du 6 août 2021 cité en référence.

Seules les durées effectives d'exercice dans les conditions d'exercice difficiles ou sur les fonctions particulières seront comptabilisées. Les durées sont décomptées en année scolaire. En effet, seules les années complètes sont retenues.

Les conditions requises s'apprécient à la date du 31 août 2022 pour une nomination au 1^{er} septembre 2022.

1.2. Promotion au titre du 2nd vivier

Il est constitué des enseignants ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon de la hors classe au 31 août 2022.

2. Démarches

2.1. 1^{er} vivier

Pour la campagne 2022, les enseignants ne doivent pas se porter candidats. En effet, l'administration étudiera automatiquement l'ensemble des dossiers des professeurs des écoles ayant atteint le 3^{ème} échelon de la hors classe en vérifiant l'exercice des 6 années dans des conditions difficiles ou fonctions particulières.

Les enseignants sont invités à se connecter sur I-Prof pour renseigner leur CV I-Prof dans l'onglet intitulé « fonctions et missions ».

2.2. 2nd vivier

Les enseignants éligibles au 2nd vivier veilleront également à renseigner leur CV sur I-Prof.

Les enseignants éligibles au 2nd vivier peuvent également être éligibles au 1^{er} vivier.

3. Examen des dossiers

L'inspecteur de l'éducation nationale formule un avis via I-Prof sur chacun des enseignants promouvables de sa circonscription. Cet avis prend la forme d'une appréciation littéraire.

Le DASEN portera une appréciation qualitative à partir de l'ensemble du dossier et des avis de l'IEN.

L'inscription au tableau d'avancement se fonde sur 2 critères :

- L'appréciation qualitative portée sur la carrière de l'agent.
- L'ancienneté représentée par l'échelon et, le cas échéant, l'ancienneté conservée dans l'échelon à la date du 31 août 2022 ;

4. Prise en compte de la promotion au grade de professeur des écoles classe exceptionnelle pour le calcul de la pension de retraite

L'exercice d'au moins six mois de fonctions en qualité de professeur des écoles de classe exceptionnelle est nécessaire pour bénéficier de la liquidation de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

Les professeurs des écoles ayant commencé l'année scolaire sont tenus, sauf exceptions limitativement prévues, de continuer à exercer jusqu'à la fin de ladite année scolaire.

Dans le cas où suite à leur départ en retraite et à la perte de poste dont ils étaient titulaires lors du mouvement intra départemental 2022, les enseignants qui annulent leur retraite pour bénéficier de la promotion à la classe exceptionnelle seront affectés à titre provisoire sur un poste similaire dans la mesure du possible.

5. Calendrier

DATES	OPERATIONS
Jeudi 21 avril 2022	Enrichissement du CV sur I-Prof par les enseignants
Jeudi 12 mai 2022	Fin de la phase d'enrichissement du CV sur I-Prof Au-delà de ce délai, il ne sera plus possible de prendre en compte les modifications opérées dans l'onglet « fonctions et missions » de I-Prof. Toute demande relative à l'éligibilité à la classe exceptionnelle doit être envoyée sur la messagerie : promotions1degre@ac-paris.fr
Jeudi 12 mai 2022	Début de la phase de recours
Lundi 30 mai 2022	Fin de la phase de recours
Mardi 31 mai 2022	Rédaction des avis par les IEN
Mardi 7 juin 2022	Fermeture de l'application permettant de renseigner les avis
Jeudi 9 juin 2022	Possibilité pour les enseignants d'accéder aux avis rédigé par les IEN
Jeudi 16 juin 2022	Fin de l'accès aux avis des IEN
Jeudi 23 juin 2022	Publication des résultats définitifs Les enseignants promus au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle seront tenus informés de leur promotion par le biais du serveur I-prof et les arrêtés seront transmis aux circonscriptions

**Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités,
Pour la Secrétaire générale de l'enseignement scolaire,
Et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines**

signé
Thibaut PIERRE